

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MIDINETTE INC	Numéro de permis 2015015	Date d'inspection Le 18 novembre 2019	
Nom de l'établissement Halte de l'Étincelle		Numéro de téléphone (506) 344-3022	
Adresse 70 rue De L'Église Sainte-Marie-Saint-Raphaël NB E8T 1N8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation;	44(a)	29 nov. 2019	
Commentaires :			

Commentaires généraux
Ratio ok lors de mon suivi d'inspection
Rappel: la trousse de premier soins doit être complet selon l'annexe 17 du manuel d'exploitant.
Rappel: Discuté avec l'administratrice de la halte que lors d'embauche de nouveau employé, d'assurer que ceux-ci ont les documents nécessaire (Vérification du DS, judiciaire et un RCR valide).

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 novembre 2019

Date

original signé par
Kathie-Alice Basque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 novembre 2019

Date